

<http://enseignants.se-uns.org/Permut-la-note-de-service-mobilite-1er-degre-est-parue>



Enseignants de l'Unsa

# Permut : la note de service mobilité 1er degré est parue !

- Ma mobilité géographique - Changer de département (1er degré) -

Date de mise en ligne : jeudi 9 novembre 2017

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

La note de service 2018 sur la mobilité des enseignants est parue le 9 novembre au [Bulletin officiel](#).

Saisie des vœux et suivi

**Vous devez constituer votre dossier de mutations dès à présent.**

Tous les militants du SE-Unsa sont mobilisés pour vous aider et vous conseiller. **Confier votre dossier à votre section locale et demander son suivi, sont des éléments qui peuvent faire la différence.**

Retrouvez toutes les coordonnées de nos sections départementales [ICI](#) et n'oubliez pas de remplir notre formulaire de demande de suivi en ligne [ICI](#) .

Pour consulter le calendrier des opérations « Permutations 1er degré »

[http://www.se-unsa.org/permut/Calendrier\\_permuts\\_2018.pdf](http://www.se-unsa.org/permut/Calendrier_permuts_2018.pdf)

Pour consulter le Bulletin officiel

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=122059](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122059)

Principaux changements

**Nous regrettons le retour en arrière sur une avancée obtenue l'année dernière** : la prise en compte de la résidence privée du conjoint dans la bonification rapprochement de conjoint, n'est en effet plus d'actualité. En effet, de nombreux couacs l'an dernier ont rendu difficile l'application de cette bonification. Le ministère a donc décidé de la supprimer.

**Nous notons deux avancées que nous avons soutenues :**

- la mise en place de la bonification au titre des centres d'intérêts moraux et matériels dans les académies d'Outre-mer.
- la prise en compte de la résidence des enfants au titre de l'autorité parentale conjointe afin de faciliter les droits de garde, de visite et le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.

**Mais d'autres propositions du SE-Unsa restent sans réponse**, comme le déplafonnement au delà de 4 ans des années de séparation ou la non prise en compte des ascendants dépendants...